

Délibération N°2025-27

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 avril 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'Université**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 et modifiés en séances du 20 septembre 2019, du 10 décembre 2021 et du 31 mars 2023 ;
Vu les statuts de la fondation universitaire adoptés par délibération du Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2024, modifiés par délibération du 25 octobre 2024,
Vu la délibération du conseil de gestion de la fondation universitaire N°F2025-02, en date du 28 février 2025, proposant au conseil d'administration de désigner la CCI Lyon Métropole St Etienne en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de gestion ;

Prend la délibération suivante

OBJET : Composition du conseil de gestion de la fondation universitaire

Article 1 : Vote sur la désignation de deux représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation

A la suite des fins de mandats de M. Quentin LAURISSE, Vice-Président étudiant du Conseil d'administration et d'Idoli CASTRO, Vice-Présidente enseignante en charge de la culture et de la vie étudiante, le Conseil d'administration approuve, sur proposition de la Présidente de l'Université, la désignation au sein du Conseil de gestion de la fondation de :

- M. Quentin MAGOGEAT, Vice-Président enseignant vie étudiante et des campus, culture et santé,
- M. Kiyomasa KUMAGAI, Vice-Président étudiant du Conseil d'administration.

Article 2 : Désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil de gestion de la fondation

Conformément à l'article 3-1 des statuts de la fondation universitaire et sur proposition du Conseil de gestion, le Conseil d'administration approuve la désignation de la chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, au sein du Collège des personnalités qualifiées du Conseil de gestion, portant ainsi à 6 le nombre de sièges dudit collège.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 23

Abstentions : 6

Fait à Lyon, le 28 avril 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 mai 2025.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 2 mai 2025